

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

**N° VA\_DEL2023\_128**

**Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2023 - éducation à l'environnement et jardiniers**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de loisirs et de santé à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement.

Un crédit primitif a été inscrit au budget primitif 2023, afin de répartir cette enveloppe sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder les subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 485 € :

- Connaître et protéger la nature (CPN)	400 €
- UTAN Les amis de la nature	450 €
- Le rucher école	900 €
- Le coin de terre familial Flers Breucq	550 €
- COV (club ornithologique de Villeneuve d'Ascq)	200 €
- Jardins solidaires des Genêts	500 €
- Jardiniers d'Ascq	285 €
- Jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq	200 €

Le règlement sera effectué en une seule fois.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement des subventions aux associations précitées pour un montant total de 3 485 €.**

**Imputation comptable : 65748 288 2520**

**Politiques publiques (domaine-action-activité) : 03.3.2 Education à l'environnement, 03.1.2 Activités associatives**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197851-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023